

les membres de la gauche. N'importe quel député aurait pu prendre la parole plusieurs fois sur la résolution précédant le bill et, de nouveau, aux étapes des différentes lectures du projet de loi sans compter plusieurs fois encore lors de l'examen du bill en comité; mais nous nous sommes abstenus de toutes ces discussions. Je ne vois donc pas comment les honorables membres de la droite peuvent se plaindre, après cela, qu'ils n'ont pas eu de coopération de la part des membres de l'opposition.

M. CASGRAIN: Ils ne comprendront jamais cela.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, il est évident tout d'abord que nous avons demandé le consentement unanime de la Chambre, sans quoi nous n'aurions pu procéder. Quoique je sois bien prêt à concéder à mon honorable ami que l'assertion qu'il vient de faire est exacte, je me permettrai de lui faire observer que c'est là la coutume suivie de temps immémorial, autant que je me rappelle.

M. POULIOT: Mais le consentement unanime qui vous a été accordé corrobore ce que j'ai dit touchant la coopération.

(L'article est adopté.)

Les articles de 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

### LE BUDGET

DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL PRÉSENTÉ  
PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 28 mars, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Coote.

M. R. K. ANDERSON (Halton): Monsieur l'Orateur, à onze heures hier soir, j'étais sur le point de dire que les accords commerciaux, à cause des avantages réciproques et de la sécurité qu'ils assurent, ont consolidé l'empire de façon durable. Un empire britannique consolidé constitue la plus forte garantie que le monde ait de voir régner la paix universelle sans laquelle une marche bien ordonnée vers le progrès et la sécurité est chose impossible.

En négociant ces accords le premier ministre a jeté les bases les plus solides qu'il lui était possible d'établir pour sa politique de réforme du régime capitaliste dans ce pays, et il a depuis pris des mesures progressives pour la mettre à exécution.

En 1933, par exemple, un comité composé des membres de la Chambre fut institué pour enquêter l'écart entre le prix du lait obtenu par le producteur et celui que paye le consommateur. Cette enquête a mis à jour un déplorable état de choses à Montréal et dans les environs de cette ville. L'intermédiaire faisait payer ses services à un prix inusité. Il avait exploité le consommateur et dupé le producteur au sujet du lait.

Un autre comité fut créé avec la mission de s'enquérir de la situation dans l'industrie du tabac. On constata qu'il en était à peu près de même dans cette industrie. Le gérant d'une des compagnies avait aussi prélevé du commerce tout ce que celui-ci était en état de rendre. Deux de ces compagnies de capitalistes, agissant en véritables Shylock, avaient exigé leur livre de chair sans se préoccuper de la misère ou du dénuement de leurs victimes et il n'y a rien d'étonnant à ce que la population du pays réclame que l'on apporte les réformes voulues au régime capitaliste et qu'on en corrige les abus.

En 1934, une autre mesure fut l'adoption de la loi d'organisation du marché des produits naturels. Cette loi avait pour objet de réglementer et de stabiliser la vente des produits naturels de la ferme, de la forêt et de la mer. La loi fonctionne maintenant depuis près d'une année et plusieurs industries en ont tiré partie à leur avantage. Elle pourrait être également d'un grand appoint à la classe agricole, qu'elle est destinée à protéger, si les cultivateurs voulaient s'en prévaloir. L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a dit hier que c'était une excellente loi, mais que les cultivateurs de l'ouest du Canada avaient quelque peu hésité à en réclamer les avantages. Jusqu'ici, la loi n'a pas été appliquée dans la province d'Ontario, mais je pense qu'à l'heure actuelle, un conseil a été institué dans cette province et avant longtemps les cultivateurs d'Ontario pourront en bénéficier.

La loi modifiant la loi du prêt agricole canadien a aussi été adoptée en 1934 en vue d'assurer de plus grandes facilités de crédit aux cultivateurs qui ont besoin de fonds pour améliorer leurs troupeaux, leurs édifices ou leur outillage, ainsi que pour exploiter leurs fermes plus profitablement. Il s'agit de rendre le crédit plus facile et d'abaisser le taux de l'intérêt sur les prêts agricoles. La loi d'ar-